



SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 NOVEMBRE 2018

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis tenue le 5 novembre 2018 à 20h00 à la salle du Conseil située au 1, 1^{ère} avenue Ouest à Mont-Louis.

Les personnes suivantes étaient présentes et formaient quorum :

Guy Bernatchez, maire et président d'assemblée
Mark Boucher, conseiller au poste # 1
Dany Bergeron, conseiller au poste # 2
Stéphane Cleary, conseiller au poste # 4
Claude Bélanger, conseiller au poste # 5
Renaud Robinson, conseiller au poste # 6

Résolution # 230-11 -2018 RÈGLEMENT NUMÉRO 281-2018

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU QUE le projet de loi 155 sanctionné le 19 avril 2018 modifie l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* pour prévoir, dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, des règles « d'après-mandat » ;

ATTENDU QUE ces nouvelles règles entrent en vigueur à compter du 19 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est faite par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 6 août 2018 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 4 septembre 2018 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue jusqu'au 30 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 24 octobre 2018;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie révisé des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Bélanger, Appuyé par Stéphane Cleary, et résolu que le règlement suivant soit adopté :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter le code d'éthique et de déontologie révisé pour les employés de la Municipalité, notamment, de prévoir des règles « d'après-mandat ».

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis joint en annexe A est adopté et abroge et remplace le règlement 269-2016;

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général sur le formulaire prévu à cet effet en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général et secrétaire-trésorier.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Guy Bernatchez, maire


Suzanne Roy, d.g. et séc.-trés.

Certifiée conforme au Livre des Délibérations
Ce 6^e jour du mois de novembre 2018

